Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_115-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_115

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Actualisation des indemnités des Elus

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Franck AMBROSINO pouvoir à Hugues MARTIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Pierre PENEL pouvoir à Karine ALSTERS

ABSENT(S) :
Stéphan CERET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_115-DE

Il est rappelé que le Conseil d'agglomération a délibéré sur les indemnités des Élus lors de sa séance du 23 juillet 2020 (Cf. délibération n°C_2020_079).

En effet, bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats, afin de compenser leurs frais engagés pendant la durée de leur mandat.

Ces indemnités sont fixées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier le montant le tableau des indemnités, consécutivement à l'élection du siège laissé vacant au sein du Bureau communautaire.

Ainsi, le montant des indemnités réparties par fonction est modifié par l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- modifier le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires membres du Bureau et des Conseillers communautaires, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et annexées au tableau joint à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de Dracénie Provence Verdon agglomération au chapitre 65 (article 6531 pour les indemnités, article 6532 pour les frais de missions, article 6533 pour les cotisations de retraite, article 6534 pour les cotisations de sécurité sociales, article 6535 pour les formations),
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.